

## FranceAgriMer lance une consultation publique sur le projet de référentiel d'un Ecolabel des produits de la pêche maritime

La création d'un écolabel public en France répond au souhait de la filière pêche de disposer d'un écolabel facilement reconnaissable par les consommateurs et différent des écolabels privés existants. Cet écolabel, conforme aux lignes directrices de la FAO sur la pêche responsable (1995) et sur l'éco-étiquetage (2005), a été enrichi de critères sociaux et économiques (valorisation par la qualité) respectant la définition du développement durable. Quatre axes ont ainsi été retenus par les opérateurs : "écosystème", "environnement", "social" et "qualité".

Prévue par le Grenelle de l'environnement, l'écolabellisation des produits de la pêche est *inscrite* à l'article L. 644-15 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les produits issus de la pêche durable peuvent bénéficier d'un écolabel. Les conditions auxquelles ils doivent répondre pour en bénéficier sont déterminées dans un référentiel dont les modalités d'élaboration et de contrôle de son application par des organismes accrédités sont fixées par décret* ».

En application du décret n° 2012-104 du 27 janvier 2012 relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime, le référentiel détaille les critères applicables aux pêcheries selon ces quatre thématiques, ainsi que les critères de traçabilité et de garantie de qualité du produit tout au long de la chaîne de commercialisation.

Ce référentiel a été élaboré par la Commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime, placée auprès du directeur général de FranceAgriMer. Cette Commission est composée de représentants de l'ensemble des parties prenantes de la filière pêche, du producteur au consommateur.

**Suite à une première consultation publique qui s'est tenue du 3 décembre 2013 au 3 février 2014, le projet de référentiel a été modifié.**

Par décision du directeur général de FranceAgriMer du 30 mai 2014 (NOR : DEVM1411568S, publiée au JORF), le nouveau projet de référentiel relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime est soumis à consultation publique jusqu'au 22 juin 2014 inclus.

Les observations déposées à l'occasion de cette consultation publique seront communiquées à la Commission de l'écolabel pour avis et réponse.

**Les commentaires éventuels sur ce projet de référentiel doivent être** envoyés jusqu'au 22 juin 2014 inclus par courriel à l'adresse suivante : [ecolabel@franceagrimer.fr](mailto:ecolabel@franceagrimer.fr), en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Le référentiel et le formulaire sont disponibles en téléchargement ci-dessous :

- [Décision du 30 mai 2014 relative à la consultation publique sur le projet de référentiel pour l'écolabel des produits de la pêche maritime](#)
- [Projet plan de contrôle Ecolabel Pêche durable](#)
- [Référentiel Ecolabel pêche durable](#)

Source : <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com> (05/06/2014)